

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie la Mélodie (2014) Inc.	Numéro de permis 2019687	Date d'inspection Le 16 avril 2025	
Nom de l'établissement Garderie La Mélodie 3 (2014) Inc.		Numéro de téléphone (506) 532-1330	
Adresse 48 chemin Ohio Shediac NB E4P 2J9			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sophie Powers		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	27 juin 2025	
Commentaires : Seulement 2 éducatrices sur 5 sont titulaires d'un certificat d'un an en éducation à la petite enfance. (ou possède une formation équivalente) L'administrateur et 50 % des éducateurs doivent être y être titulaires. Un plan doit être soumis à la Mentore en Assurance de la Qualité expliquant comment cette exigence deviendra conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : j) les dossiers d'inspection et les fiches d'entretien des détecteurs de fumée, des avertisseurs de fumée et des extincteurs.	24(1)(j)	30 avr. 2025	
Commentaires : Lors de l'inspection, la Mentore en Assurance de la Qualité remarque qu'un extincteur de feu est expiré depuis juin 2024. L'exploitant doit s'assurer que les détecteurs de fumée, les avertisseurs et les extincteurs sont entretenus.			
31(4) L'exploitant veille à ce que l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé : b) soit recouverte de plus d'une matière afin de permettre différents types d'activités.	31(4)(b)	16 avr. 2025	16 avr. 2025
Commentaires : L'aire de jeu extérieure des enfants en bas-âge est seulement recouverte d'une matière. Les aires de jeux extérieures doivent être recouvertes de plus d'une matière afin de permettre différents types d'activité. Une deuxième surface a été ajoutée dans l'aire de jeu avant que la Mentore en Assurance de la Qualité quitte les lieux. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

La Mentore en Assurance de la Qualité est sur les lieux pour effectuer l'inspection de renouvellement.

Commentaires généraux

Le ratio est respecté au moment de l'inspection. Durant l'inspection, les enfants mangent à collation, jouent libre à l'intérieur et à l'extérieur, mangent le dîner et font la sieste.

Une discussion a eu lieu avec l'administrateur concernant le changement de couche. Lors de l'inspection de renouvellement, la Mentore en Assurance de la Qualité observe une éducatrice changer la couche d'un enfant dans le centre de l'aire de jeux intérieure, éloigné du lieu réservé pour le changement de couche. Tout changement de couche doit être effectué au lieu réserve pour le changement de couche.

Le transport n'a pas été vérifié au moment de l'inspection. Le transport n'était pas disponible lors de l'inspection de renouvellement, par contre, le transport a été vérifié lors de l'inspection de renouvellement du permis 2015336 effectué en mars 2025.

original signé par
Sophie Powers

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 17 avril 2025

Date

original signé par
Maryse Hébert

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 17 avril 2025

Date